

Les sanctions pénales, pas une nécessité

AVORTEMENT Les sanctions maintenues dans la proposition de loi interpellent

- La proposition de la majorité visant à sortir l'avortement du code pénal conserve les mêmes sanctions en cas de non-respect des conditions.
- Mais est-il envisageable d'élaborer un cadre législatif sans prévoir de sanctions en cas de non-respect ?

La proposition de loi déposée ce jeudi par la majorité, qui vise à sortir l'IVG du code pénal, conserve bien des sanctions... pénales. Il s'agit en réalité des sanctions actuellement prévues dans le code pénal, reproduites à l'identique, dans le « nouveau »

texte. Ainsi, le médecin qui aura fait avorter une femme « *qui y a consenti* » en dehors des conditions prévues par la loi « *sera condamné à un emprisonnement de trois mois à un an et à une amende de cent euros à cinq cents euros* ». La femme qui aura demandé cet avortement hors des cadres de la loi sera quant à elle « *punie* » « *d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante euros à deux cents euros* ».

A noter qu'une nouvelle disposition pénale est insérée visant à poursuivre les personnes qui tenteraient d'empêcher une femme d'accéder librement à un établissement pratiquant des IVG. Pour rappel, pratiquer un avortement contre la volonté d'une femme reste un délit inscrit dans le code pénal. Il n'empêche : le maintien de sanctions pénales en cas d'avortement consenti mais sortant du cadre de la loi interpelle l'opposition comme les associations de femmes. Mais peut-on délimiter un cadre législatif sans prévoir des sanctions ?

1 L'éventail des sanctions pénales Pour Diane Bernard, juriste, membre de

l'association fem&Law, on aurait pu, déjà, ne pas prévoir de sanctions pour les femmes. « *On garde l'idée que la femme a mal agi, qu'elle est fautive... avec un certain degré d'absurde puisqu'on sait que les délais varient d'un pays à l'autre.* » En France, la loi a été revue en 2015 (supprimant notamment le délai de réflexion) : en cas de non-respect des conditions, seul le médecin peut être poursuivi et encourt alors des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende. Les femmes ne peuvent plus être inquiétées. Même arsenal pour les Pays-Bas, qui autorisent

l'avortement jusqu'à 22 semaines et poursuivent uniquement les médecins et cliniques. La proposition présentée par l'opposition progressiste, qui augmentait le délai jusqu'à 18 semaines de grossesse, ne prévoyait également que des sanctions pour les médecins (de trois à six mois et cent à cinq cents euros) en cas de non-respect des conditions. En Allemagne, en Suisse ou... en Irlande, la femme qui ne respecterait pas les conditions légales peut encore être poursuivie.

Ensuite, l'éventail des sanctions pénales est large, rappelle Caroline Dumoulin, avocate pénaliste au barreau de Bruxelles et spécialiste en droit de la famille : peines avec sursis, conditions, amendes, etc. Or, dans la proposition, on parle de peines d'emprisonnement et d'amende. Il ne s'agit apparemment pas d'un choix entre les deux. « *On aurait pu imaginer des peines différentes pour les*

médecins et les femmes, mais aussi une gradation, en fonction par exemple du stade de grossesse. Il existe déjà une barrière à six mois : un enfant mort-né peut être reconnu (la proposition de loi du CD&V vise à permettre une reconnaissance du fœtus en dessous de six mois. NDLR). » Adrien Masset, professeur de droit pénal à l'ULiège, rappelle aussi qu'à la place de peines correctionnelles, des peines de police existent : amendes jusqu'à 25 euros (x 8) ou emprisonnement de sept jours.

2 D'autres registres de peines Si l'on désire sortir du pénal, d'autres types de sanctions existent. Les sanctions administratives, par exemple. Mais si l'on considère qu'il s'agit d'un acte médical, il est aussi possible d'imaginer des sanctions qui relèvent davantage de la déontologie, comme le suggère l'association Fem&law : « *Un médecin qui ne respecte pas les balises pour poser un acte médical expose sa responsabilité civile. On pourrait imaginer des sanctions d'ordre déontologique - blâme, etc. - ou visant un établissement, le non-remboursement de l'intervention, etc.* » A noter que les sanctions de type pécuniaire risquent toujours de fragiliser les femmes précarisées.

3 Une loi sans sanction Il restait évidemment la possibilité de dépenaliser totalement, réellement. « *C'est ce qu'on a fait avec l'adultère, par exemple, pointe le pénaliste Adrien Masset. Il n'y a plus aucune sanction pénale.* » A partir du moment où l'on place des balises, il paraît cependant compliqué de ne pas l'assortir de sanctions en cas de non-respect de ces conditions. Cela existe néanmoins, même si c'est très rare. Le professeur de l'ULiège désigne par exemple l'article 29 du code d'instruction criminelle : toute personne qui a connaissance d'une infraction doit la dénoncer au procureur du Roi. C'est une obligation, mais sans sanction en cas de non-respect par les particuliers. « *Il s'agit donc d'un précepte moral inscrit dans la loi, mais qui n'est pas assorti de sanctions.* » « *Le fait qu'il n'y a pas de sanction ne fait pas disparaître la règle* », insiste Diane Bernard.

Si les sanctions prévues en interpellent certains, force est de constater qu'aucune poursuite n'a été entamée ces dernières années en cas de non-respect des conditions. Or, des cas limites existent, comme pour l'euthanasie. Inclure à nouveau ces sanctions dans une nouvelle loi changera-t-il la donne ? ■

ELODIE BLOGIE

HISTORIQUE POUR LE MR, INDIGENT POUR LE PS

« C'est révolutionnaire »

Richard Miller est député libéral.
Comment qualifiez-vous cette nouvelle proposition sur l'IVG ?

C'est révolutionnaire. Après la loi de 1990, négociée très difficilement, presque au prix d'une crise institutionnelle, il a fallu 28 ans pour qu'une majorité reprenne le flambeau et sorte l'avortement du code pénal. C'est un événement décisif, historique. Je comprends la douleur des femmes prévoyantes socialistes Karine Lalieux et Laurette Onkelinx qui pendant trois décennies n'ont rien fait pour faire avancer la cause. Elles n'ont pas pensé aux femmes. Il faut reconnaître ce qui est, la majorité qui fait avancer les choses, c'est celle menée par Charles Michel.

Mais rien ne change. On sort les sanctions du code pénal, mais elles demeurent. C'est symbolique plus qu'historique, non ?

Toujours est-il que quand le projet sera bouclé, l'avortement sera sorti du code pénal. Et quand on voit les difficultés que les femmes rencontrent dans d'autres pays, ce n'est pas rien. Mais je comprends la déception du PS : d'un point de vue politique, on a donné un coup de bêche et à présent le ver de terre se

contorsionne dans tous les sens. Les femmes prévoyantes n'ont pas pensé aux femmes.

On ne pouvait pas purement et simplement supprimer les sanctions ?

Ici, il y a un cadre pour l'avortement légal. Les femmes peuvent y procéder en toute sécurité. Si un jour il faut tenir compte d'une évolution sociétale, on pourra revoir certaines dispositions. Mais il n'y avait pas unanimité des experts que nous avons entendus sur ce point. Y compris venant de ceux qui travaillent sur le terrain. On verra s'il y a lieu d'aller plus loin à l'avenir.

PROPOS RECUEILLIS PAR
BERNARD DE MONTY

« Un copié-collé de l'ancienne loi »

Karine Lalieux est députée socialiste.
Comment qualifiez-vous cette nouvelle proposition sur l'IVG ?

Je ne la qualifie pas en tout cas pas de dépenalisation, parce que c'est tout sauf ça. Les sanctions subsistent, et en particulier contre les femmes. C'est un copié-collé de l'ancienne loi. Rien ne change. Le MR a manipulé l'opinion.

Mais ne faut-il pas de sanction quand une loi porte certaines interdictions ?

Ce serait considérer que les femmes peuvent avorter à la légère et ce n'est pas le cas, contrairement à ce que

j'entends notamment dans l'opposition non progressiste CDH. C'est un acte réfléchi, les praticiens sont unanimes sur ce point : les femmes qui viennent les voir ont beaucoup réfléchi et ont conscience de ce qu'elles font. Mettre des sanctions, c'est vraiment dire aux femmes qu'il faut les menacer pour qu'elles réfléchissent. C'est inaudible. Pourquoi le PS n'a-t-il pas pris cette

loi quand il était au pouvoir ?

Parce qu'on a fait bien d'autres choses sur le plan éthique : l'euthanasie, les homosexuels, les transgenres, le statut de l'embryon. Et c'est nous qui avons mis la sortie du code pénal à l'ordre du jour. Lors des auditions, les experts ont travaillé admirablement, mais le résultat démontre que le MR a méprisé leur travail.

C'est honteux. On a un texte de 2018 avec des mots et des pratiques des années 90. Je constate que seul le MR parade autour de ce texte. Les autres partis font profil bas parce qu'ils

sont conscients qu'il n'y a pas d'avancée. Vous avez déclaré au mois de mai que si le projet ne prévoyait que la sortie du code pénal, vous le voteriez. Ce sera le cas ?

Entre-temps, il y a eu les auditions d'experts qui recommandaient d'autres avancées, notamment sur la suppression des sanctions contre les femmes.

Vous ne voterez pas le texte ?

On verra. Nous allons à présent nous battre pour l'amender.

PROPOS RECUEILLIS PAR
B. DY.